



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 79442

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le droit individuel à la formation (DIF), un des grands axes de la réforme de la formation professionnelle voulue par l'accord des partenaires sociaux de septembre 2003. Grâce à ce dispositif, chaque salarié d'une entreprise dispose d'un capital de 20 heures de formation par an, cumulable sur six ans. Or, un an après sa création, moins d'un tiers des entreprises ont pris leurs dispositions pour rendre ce droit effectif. Par ailleurs, la loi n'a prévu aucune sanction à l'encontre de l'employeur qui refuse d'informer ses salariés sur ce droit social. Sachant que l'impact financier du DIF peut générer un surcoût de 8 % de la masse salariale au 1er janvier 2006 en cas de manquement de l'employeur et que, selon les secrétaires de comités d'entreprise et les délégués syndicaux, le coût est le principal frein à sa mise en oeuvre, il souhaiterait connaître sa position sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre afin que le droit du salarié à la formation DIF soit généralisé rapidement dans les entreprises. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le droit individuel à la formation prévu par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle et par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que l'exercice du droit individuel à la formation soit généralisé rapidement dans les entreprises. Ce dispositif est un acquis essentiel de l'accord qui a par ailleurs été signé à l'unanimité par les partenaires sociaux. S'il est encore trop tôt pour faire déjà un bilan, l'objectif du Gouvernement est bien de développer le droit individuel à la formation afin que le plus grand nombre de salariés puissent en bénéficier. Il conviendra donc le moment venu d'engager une consultation avec les partenaires sociaux afin d'envisager les aménagements qui s'avèreraient nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79442

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10969

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3108